

République Française

Département de l'Oise

Arrondissement de Beauvais

Canton de Chaumont en Vexin

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

A R R E T E

Le Maire de la Commune de Sainte Geneviève,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, Le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - pris en vertu de son Article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

- **Considérant** La demande du 05 janvier 2024 pour la maintenance vidéo et la pose de nouvelles caméras relatives à la vidéo protection à Sainte-Geneviève (Oise), que réalise l'entreprise NTI sise, 9 rue Pierre Bérégovoy, à Beauvais, (Oise),
- **Considérant** que ces travaux ne peuvent se faire sans restrictions et interdictions de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : La société NTI SOLUTIONS est autorisée à effectuer les opérations concernant la maintenance vidéo et la pose de nouvelles caméras relatives à la vidéo protection sur l'ensemble des rues à Sainte-Geneviève (Oise), du **05 janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus.**

Article 2 : Ces restrictions consistent en :

- Un empiétement en demi-chaussée,
- Une interdiction de stationner 25m de part et d'autre des travaux précités,
- Une limitation de vitesse à 30Km/h,
- Une interdiction de dépasser.

Article 3 : La signalisation réglementaire est mise en place et entretenue par l'entreprise NTI Solutions titulaire des travaux sous le contrôle de la commune.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, la Responsable de la Police municipale et le responsable des Services Techniques de la Commune de Sainte Geneviève sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'entreprise NTI Solutions,

dont ampliation est adressée à :

- M. le Chef de l'UTD Sud/Ouest de Méru,
- M le Chef de la brigade de Gendarmerie de Noailles,
- M. le Chef de Centre de Secours de Noailles,
- M. le Président de la Communauté de Communes Thelloise

Et affiché dans la commune

Fait à Sainte Geneviève, le 05 janvier 2024

Le Maire,



Daniel VEREECKE

Arrêté certifié exécutoire,
après notification le ...08/01/24...
et affichage le ...08/01/24...
Le...08/01/24

Le Maire,



Daniel VEREECKE